

AMENDEMENTS AUX ÉTAPES DU COMITÉ ET DU RAPPORT

Rôle des conseillers législatifs

- Recevoir les demandes d'amendement par écrit. Les instructions devraient comprendre les numéros de ligne et de page à modifier.
- Rédiger les amendements aux projets de loi dans les deux langues officielles conformément aux pratiques de rédaction en vigueur.
- Travailler de manière confidentielle, en ne partageant les amendements qu'avec les greffiers législatifs lorsque le député l'autorise pour un examen de recevabilité.
- Les conseillers législatifs peuvent être joints à OLCPCLegislationBLCP@parl.gc.ca.

Rôle des greffiers législatifs

- Fournir des conseils procéduraux sur la recevabilité des amendements.
- Participer à la préparation des documents nécessaires lors de l'étude article par article en comité (ordre du jour et liasse d'amendements), et pour l'étape du rapport (groupes et ordre des votes).
- Fournir un soutien aux députés lors de l'étude article par article en comité.
- Les greffiers législatifs peuvent être joints à lcgl@parl.gc.ca.

Rôle des députés

1

Travaille de manière confidentielle avec le conseiller législatif à la rédaction des amendements.

2

Partage les amendements avec le greffier législatif afin d'obtenir des conseils sur leur recevabilité procédurale.

Député

3

Étape du comité
Soumet officiellement les amendements au greffier du comité (par courriel).

Étape du rapport
Soumet officiellement les amendements par écrit à la Direction des journaux pour publication au *Feuilleton des avis*.

4

Étape du comité
Le greffier du comité distribue aux membres du comité la liasse d'amendements reçus pour l'étude article par article.

Étape du rapport
Les amendements figurent au *Feuilleton* et *Feuilleton des avis* avant l'étude du projet de loi à la Chambre.